

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Handball Club Pays Viennois

déclarée sous le numéro RNA W691062086,

numéro SIRET 44844016400011,

Adresse du siège social : Gymnase de Saint Romain en Gal, Rue de la Plaine, 69560 Saint Romain en Gal

L'Association représentée par Monsieur Nicolas CARRERES dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration

Déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain, tel qu'annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, consultable sur le site Internet Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

Pour mémoire, par ces dispositions, à compter du 1er janvier 2022, les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques doivent s'engager « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité humaine ainsi que les symboles de la République [...] à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République [...] à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Sont soumises à cette obligation toutes les associations, sauf celles agréées au titre de l'article 25-1 de la Loi du 12 avril 2000, ainsi que les associations et fondations reconnues d'utilité publique, déjà réputées satisfaire à cette obligation.

Ce « pacte républicain » est formalisé par un contrat d'engagement en sept points : le respect des lois de la République, la liberté de conscience, la liberté des membres de l'association, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, le respect de la dignité de la personne humaine et enfin le respect des symboles de la République.

Le manquement à un de ces engagements par les dirigeants, les salariés, les membres et/ou les bénévoles de l'association ou de la fondation est de nature à justifier le retrait de la subvention. L'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, selon l'article 1 du décret.

Le contrat engage alors les dirigeants de l'association, les salariés, les membres et les bénévoles.

Le 01 juillet 2023

p/o Amandine PANDROT (secrétaire)



HANDBALL CLUB PAYS VIENNOIS

Gymnase de Saint Romain-en-Gal

Rue de la Plaine

69560 Saint Romain-en-Gal

SIRET : 44844016400011

RNA : W691062086